

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de déclassement, du domaine public communautaire, d'une emprise dépendant du boulevard Pinel et de la rue Lionel Terray, à l'angle nord-est de leur intersection, sur la commune de Bron.

Ces délaissés constitués par une bande de terrain de 130 mètres carrés, au droit du boulevard Pinel et 1 670 mètres carrés, au droit de la rue Lionel Terray, ne présentent aucun intérêt pour la circulation publique.

Ces espaces sont occupés, de fait, par des espaces verts dépendant physiquement des abords des grands magasins Galeries Lafayette, qui ont donné leur accord pour les acquérir.

Ce projet de déclassement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission déplacements et voirie, en date du 20 février 1997.

Par arrêté du 18 mars 1997, j'ai prescrit l'enquête publique réglementaire, qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 1997 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet le 24 juin 1997 ;

**B - Propose** de sanctionner les résultats de l'enquête publique et de prononcer le déclassement, du domaine public communautaire, d'une emprise dépendant du boulevard Pinel et de la rue Lionel Terray, à l'angle nord-est de leur intersection, sur la commune de Bron ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 février 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 18 mars 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 24 juin 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique ;

**2° - Prononce** le déclassement, du domaine public communautaire, d'une emprise dépendant du boulevard Pinel et de la rue Lionel Terray, à l'angle nord-est de leur intersection, sur la commune de Bron.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,